

**MAIRIE DE BREVAL**DEPARTEMENT DES  
YVELINES**ARRETE DU MAIRE**

2024 T 133

Le Maire de BREVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de dérogation en date du 31 Octobre 2024 formulée par l'Entreprise TSD – 5 Impasse Bernard Coquet 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre des travaux d'aménagement à l'INTERMARCHÉ sis 31 rue René Dhal, dans les meilleures conditions possibles, ces travaux ne pouvant être exécutés la journée pour permettre l'accès à la clientèle,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Entreprise TSD est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants :

- Le Lundi 4 Novembre 2024 de 19h30 à 5h00 du matin
- Le Mardi 5 Novembre 2024 de 19h30 à 5h00 du matin

**Article 2 :** Cette dérogation est applicable au magasin INTERMARCHÉ sis 31 Rue René Dhal à BRÉVAL.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 3 :** Le Maire de BREVAL et le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

A BREVAL, le 31 Octobre 2024

Le Maire,  
T. NAVELLO